

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 11 mai 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Lecroq, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 18-03 du 11 mai 2023

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS « LES ENFANTS DU JEU » ET « À L'ADRESSE DU JEU » – AVENANTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°18-1 du 30 juin 2022 relative au cadrage du partenariat avec les ludothèques du département,

Vu les conventions 2022 – 2024 avec les associations « Les enfants du jeu » et « À l'adresse du jeu » approuvées par sa délibération n°18-1 du 30 juin 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

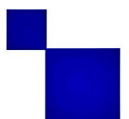
après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement aux associations suivantes au titre de l'année 2023 :

- À l'Adresse du jeu : 29 000 euros
- Les Enfants du jeu : 37 000 euros

affectée à la réalisation des objectifs conventionnels définis par pôles sous réserve du respect, par les associations, de leurs obligations contractuelles ;

- APPROUVE les avenants dont les projets ci-annexés à conclure avec les associations, « Les Enfants du Jeu » et « À l'adresse du Jeu » ;





- CHARGE M. le président du Conseil départemental à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.